



**ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS  
CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS**

Art. R 1334-14 à R 1334-29 et R 1337-2 à R 1337-5 du code de la santé publique  
Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011- Arrêtés du 12 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 26 juin 2013 - norme NF X 46-020 du 8 décembre 2008

**LISTES A ET B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

N° de dossier : P4426

Date d'intervention : 30/12/2024

**Renseignements relatifs au bien**

**50 Rue Plisson 93150 LE BLANC MESNIL  
Maison individuelle**

**Propriétaire**

Nom - Prénom : Succession DARRIOLAT

**Commanditaire**

Nom - Prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER  
Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

**Désignation du diagnostiqueur**

Nom et Prénom : M. LEFEVRE Thierry  
N° certificat : CPDI 1972 V010  
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :  
ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD  
N° : 118 263 431  
Adresse : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon  
CP - Ville : 72000 LE MANS

**Conclusion**

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante**

Si certains locaux restent non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restent inaccessibles, il conviendra de réaliser les investigations complémentaires figurant au paragraphe 1.c.  
Voir Tableau ci-après « résultats détaillés du repérage » et préconisations.

*Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité, annexes incluses*

**Recommandation(s) (liste A et B)**

Matériaux liste A : Aucune  
Matériaux liste B : Travaux ponctuels



## Sommaire

<b>1. SYNTHESSES</b>	<b>3</b>
a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante	3
b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante	3
c. Investigations complémentaires à réaliser	4
<b>2. MISSION</b>	<b>4</b>
a. Objectif	4
b. Références réglementaires	4
c. Laboratoire d'analyse	4
d. Rapports précédents	4
<b>3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS</b>	<b>5</b>
<b>4. LISTE DES LOCAUX VISITES</b>	<b>6</b>
<b>5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE</b>	<b>7</b>
<b>6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES</b>	<b>8</b>
<b>7. ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	<b>9</b>
<b>8. SCHÉMA DE LOCALISATION</b>	<b>10</b>



## 1. SYNTHESSES

## a. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement, ou travaux de retrait ou confinement)
30/12/2024	Sans objet	Aucun			

En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds (PRECONISATIONS : article R 1334-27/28/29 du Code de la Santé Publique) :  
1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

**Pour information : Liste A mentionnée à l'art. R.1334-20**

## COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER

Flocages

Calorifugeages

Faux plafonds

## b. Synthèse du repérage pour les matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante

Date de chaque repérage	Type de repérage	Matériau ou produit	Désignation	Etat de conservation (1)	Mesures obligatoires (2)
30/12/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Poulailler	AC2	Travaux ponctuels
30/12/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	cabanon	AC2	Travaux ponctuels
30/12/2024	Avant vente	Plaques ondulées fibres ciment	Grange	AC2	Travaux ponctuels

(1) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage soit :

MND : Matériau non Dégradé

MDP : Matériau avec Dégradation Ponctuelle

MDG : Matériau avec Dégradation Généralisée

(2) Matériaux liste B : l'état de conservation est défini par un résultat « EP, AC1 ou AC2 en application de grilles d'évaluations définies réglementairement.

EP : Evaluation périodique

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveauAC2 : Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau**Pour information : Liste B mentionnée à l'article R. 1334-21**

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
<b>1. Parois verticales intérieures</b> Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
<b>2. Planchers et plafonds</b> Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres Planchers	Enduits projetés, panneaux de cloison. Enduits projetés, panneaux collés ou vissés Dalles de sol Conduits, enveloppes de calorifuges.
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b> Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu Portes coupe-feu Vides ordures	Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits. Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
<b>4. Eléments extérieurs</b> Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



**c. Investigations complémentaires à réaliser**

Certains locaux restant non visités et/ou certaines parties de l'immeuble restant inaccessibles, les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Locaux et ouvrages non visités, justifications		
Locaux (1)	Justifications (2)	Préconisations
Aucun		

(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.

**2. MISSION**

**a. Objectif**

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante dont le propriétaire doit disposer lors « de la mise en vente de son immeuble ou de l'établissement du dossier technique amiante ». Références réglementaires Pour plus d'informations vous pouvez consulter le site WEB suivant : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) Décret n° 2010 – 1200 du 11 octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) Articles R 1334-15 à R 1334-18, articles R 1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage. Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 (Article L 1334-13 du code de la santé publique), Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits définis dans le PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE dans les matériaux ou produits mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique.

**b. Laboratoire d'analyse**

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

**c. Rapports précédents**

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage et principales conclusions
Aucun			

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants :

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état.

Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucune



### 3. DÉSIGNATION DU ou DES IMMEUBLES BATIS

Description du site	
Maison individuelle comprenant Au rez-de-chaussée : entrée, garage, atelier, grange, poulailler, cabanon. Au 1 <sup>er</sup> étage : séjour, chambre, cuisine, dégagement, salle d'eau, wc. Combles : trois chambres, salle de bains, dégagement, wc.	
Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: Succession DARRIOLAT
Adresse	: 50 Rue Plisson
Code Postal	: 93150
Ville	: LE BLANC MESNIL
Périmètre de la prestation	
Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité.	
Département	: SEINE SAINT DENIS
Commune	: LE BLANC MESNIL
Adresse	: 50 Rue Plisson
Code postal	: 93150
Type de bien	: Habitation (maisons individuelles) Maison
Référence cadastrale	: Non communiquée(s)
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 2
Nombre de sous sol	: 0
Année de construction	: 1960
Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	
Pas d'accompagnateur	
Document(s) remi(s)	
Aucun	



#### 4. LISTE DES LOCAUX VISITES

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
<b>Rez-de-chaussée</b>				
Entrée	Carrelage			
Garage	ciment			
atelier	ciment			
<b>Cabanon</b>	<b>ciment</b>		<b>Plaque ondulée amiante ciment</b>	
<b>poulailler</b>	<b>ciment</b>		<b>Plaque ondulée amiante ciment</b>	
<b>grange</b>	<b>ciment</b>		<b>Plaque ondulée amiante ciment</b>	
<b>1er étage</b>				
Séjour	Parquet bois			
Chambre 1	Parquet bois			
Cuisine	Carrelage			
Dégagement	Carrelage			
salle d'eau	Carrelage			
wc	Carrelage			
<b>combles</b>				
Chambre 2	Parquet bois			
Chambre 3	Parquet bois			
Chambre 4	Parquet bois			
Dégagement 2	Parquet bois			
Salle de bains	Carrelage			
wc	Carrelage			

(1) tous les locaux doivent être obligatoirement visités.

(2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes,...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.



## 5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifiées	Localisation	Numéro de prélèvement ou d'identification	Méthode analyse	Présence amiante		Flocages, calorifugeage, faux plafonds		Autres matériaux	
						Oui	Non	Grille N°	Résultats (1)	Grille N°	Résultats (2)
Poulailler	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				1	AC2
cabanon	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				2	AC2
Grange	Plafonds	Plaques ondulées fibres ciment		Aucun prélèvement	Sur jugement de l'opérateur	Oui				3	AC2

En application des dispositions de l'article R. 1334-27

(1) En fonction du résultat de la grille flocages, calorifugeage, faux plafonds :

1 = Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation 2 = Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement 3 = Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement.

En application de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B

(2) En fonction du résultat de la grille autres produits et matériaux :

EP = Evaluation périodique :

- contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et le cas échéant que leur protection demeure en bon état de conservation
- rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer

AC1 = Action corrective de premier niveau :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

AC2 = Action corrective de second niveau :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter ; voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.



S.A.R.L. DUPOUY-FLAMENCOURT

Géomètres Experts Fonciers D P L G

41, rue des Bois – 75019 PARIS - Tél. 01.42.02.68.90 Fax. 01.42.02.75.03

Dossier : P4426

Date : 02/01/2025

Page : 8/15

## 6. SIGNATURES ET INFORMATIONS DIVERSES

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par ICERT pour la spécialité : AMIANTE

Cette information est vérifiable auprès de : ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

Je soussigné, Thierry M. LEFEVRE, diagnostiqueur pour l'entreprise SARL DUPOUY-FLAMENCOURT dont le siège social est situé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT.

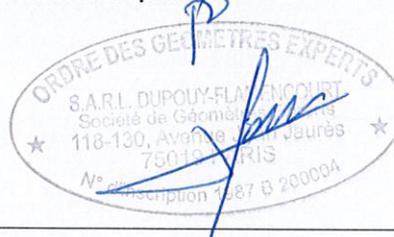
Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Thierry M. LEFEVRE

Fait à : PARIS 19E ARRONDISSEMENT

Le : 02/01/2025

Le Géomètre-Expert



### Pièces jointes (le cas échéant) :

- Eléments d'informations
- Croquis
- Grilles d'évaluation
- Photos (le cas échéant)
- Attestation d'assurance
- Attestation de compétence
- Accusé de réception à nous retourner signé



## 7. ELEMENTS D'INFORMATIONS

Liste A : Art R. 1334-27 à R 1334-29-3 du code de la Santé Publique.

Le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R. 1334-20 du code de la Santé Publique selon les modalités suivantes :

1° L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception ;

2° La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25 du code de la santé publique dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception ;

3° Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29 du code de la santé publique.

Liste B : Alinéas 1° et 2° A de l'article R. 1334-29-7 du code de la Santé Publique.

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales). L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante. Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit. En cas de présence d'amiante, avertir toutes les personnes pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux contenant de l'amiante (ou sur les matériaux les recouvrant ou les protégeant). Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org)

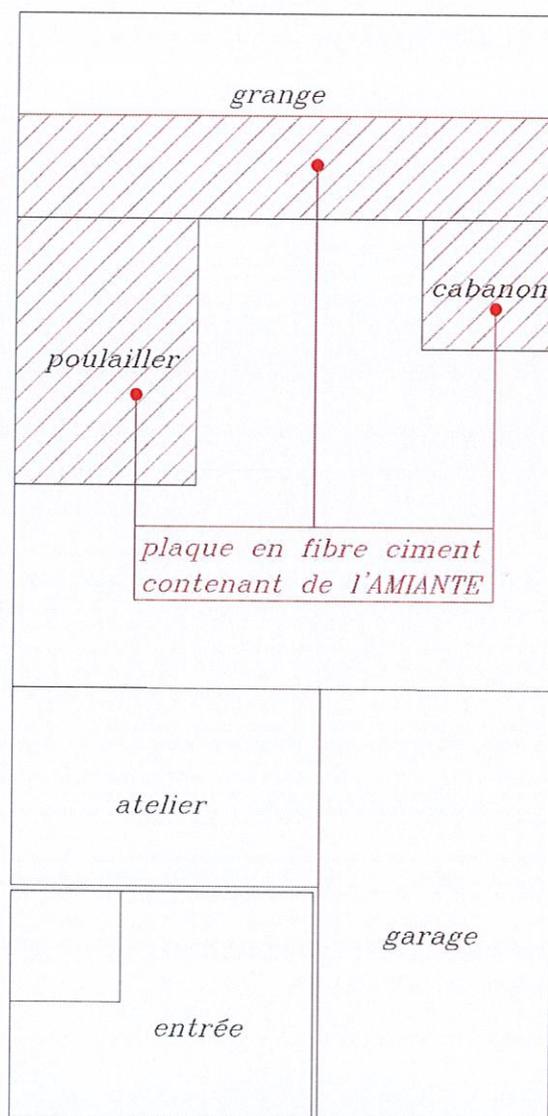


## 8. SCHÉMA DE LOCALISATION

*LE BLANC MESNIL*

*50 rue Plisson*

*rez-de-chaussée*



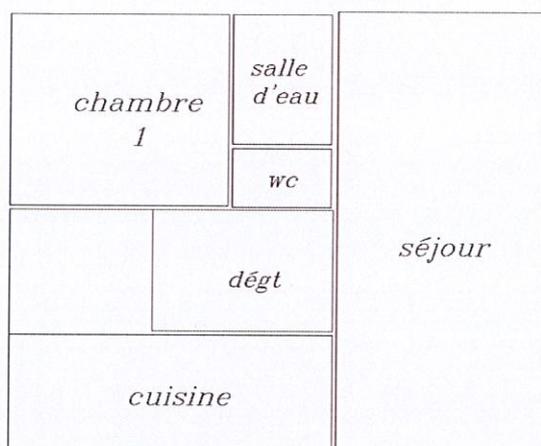
*50 rue Plisson*



*LE BLANC MESNIL*

*50 rue Plisson*

*1er étage*



*combles*





9. GRILLES D'ÉVALUATION

**EVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT**

Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)

N° de Dossier : P4426 – Date de l'évaluation : 30/12/2024

N° de rapport amiante : P4426

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : **POULLAILLER** - Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment

Grille n° : 1

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme	EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique			<input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 <b>AC2</b>
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = **AC2**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
<b>AC2</b>	<b>Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau</b>



9. GRILLES D'ÉVALUATION

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)				
N° de Dossier : P4426 – Date de l'évaluation : 30/12/2024 N° de rapport amiante : P4426 Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : <b>CABANON</b> - Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment Grille n° : <b>2</b>				
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme  <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP  AC1
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = **AC2**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
<b>AC2</b>	<b>Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau</b>

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU MATERIAU OU PRODUIT Arrêté du 12 décembre 2012 (liste B)	
---	--



N° de Dossier : P4426 – Date de l'évaluation : 30/12/2024

N° de rapport amiante : P4426

Nom de la pièce (ou local ou zone homogène) : **GRANGE** - Matériaux (ou produits) : Plafonds - Plaques ondulées fibres ciment

Grille n° : 3

Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
<input type="checkbox"/> Protection physique étanche				EP
	<input type="checkbox"/> Matériau non dégradé		<input type="checkbox"/> Risque de dégradation faible ou à terme  <input type="checkbox"/> Risque de dégradation rapide	EP  AC1
<input checked="" type="checkbox"/> Protection physique non étanche ou absence de protection physique				
	<input checked="" type="checkbox"/> Matériau dégradé	<input checked="" type="checkbox"/> Ponctuelle	<input type="checkbox"/> Risque faible d'extension de la dégradation <input type="checkbox"/> Risque d'extension à terme de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/> Risque d'extension rapide de la dégradation	EP AC1 AC2
		<input type="checkbox"/> Généralisée		AC2

RESULTAT = **AC2**

Résultat de la grille d'évaluation	CONCLUSION À INDIQUER DISTINCTEMENT EN FONCTION DES RÉSULTATS
EP	Evaluation périodique de l'état de conservation
AC1	Action corrective de 1er niveau
<b>AC2</b>	<b>Action corrective de 2<sup>ème</sup> niveau</b>



Annexe : photos(s)

**PLAQUE EN FIBRE CIMLIENT CONTENANT DE L'AMIANTE**





## RAPPORT DE L'ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(DECRET 2006-1114 du 5 SEPTEMBRE 2006). Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016)

A - N° de dossier : P4426

Date de la visite : 30/12/2024

Temps passé sur site : 1h00

### Renseignements relatifs au bien

**50 Rue Plisson 93150 LE BLANC MESNIL**  
**Maison individuelle**

### Propriétaire

Nom - Prénom : Succession DARRIOLAT

### Commanditaire

Nom - Prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER

Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### Localisation et désignation du (ou des) bâtiment(s)

*Localisation du (ou des) bâtiment(s) :*

Bâtiment et escalier :

Date de construction : 1960

Références cadastrales : section BE n°348

*Informations collectées auprès du donneur d'ordre :*

Traitements antérieurs contre les termites : Non

Présence de termites dans le bâtiment : Non

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006 : Non

Document(s) fourni(s) : Aucun

*Désignation du (ou des) bâtiment(s) :*

Nature : Maison

Nbre de niveaux : 3

Nbre de niveaux (sous-sol, cave, vide sanitaire,...) : 0

*Indication de la situation du lieu du constat en regard de l'existence ou non d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme :*

*Inconnue*

### D – Identification de l'opérateur effectuant l'état relatif à la présence de termites

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT

Nom et prénom de l'opérateur : M. LEFEVRE

Adresse : 41, rue des Bois - 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT

N° SIRET : 340 635 283 00021

Identification de sa compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD

Numéro de police et date de validité : 118 263 431

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc EDONIA

- Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

n° de certification et date de validité : CPDI 1972 V010



**E – Identification des parties de bâtiments visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)**

BATIMENTS et parties de bâtiments visités (a)	Sol	Mur	Plafond	OUVRAGES parties d'ouvrages et éléments examinés (b)	RESULTAT du diagnostic d'infestation (c)
<b>Rez-de-chaussée</b>					
Entrée	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Garage	ciment	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
atelier	ciment	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
grange	ciment	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
poulailler	ciment	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Cabanon	ciment	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
<b>1er étage</b>					
Séjour	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 1	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Cuisine	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dégagement	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
salle d'eau	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
wc	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
<b>combles</b>					
Chambre 2	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 3	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Chambre 4	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Dégagement 2	Parquet bois	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
Salle de bains	Carrelage	apparents	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation
wc	Carrelage	vitrage	apparents	Boiseries	Absence d'indice d'infestation

(a) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(b) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,...

(c) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.



**F – Catégorie de termites en cause (termite souterrain, termite de bois sec ou termite arboricole)**

<b>BATIMENTS et parties de bâtiments visités (1)</b>	<b>INFESTATION (Indices, nature)</b>
<b>Rez-de-chaussée</b>	
Entrée	Absence d'indice d'infestation de termites
Garage	Absence d'indice d'infestation de termites
atelier	Absence d'indice d'infestation de termites
grange	Absence d'indice d'infestation de termites
poulailler	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>1er étage</b>	
Séjour	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 1	Absence d'indice d'infestation de termites
Cuisine	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement	Absence d'indice d'infestation de termites
salle d'eau	Absence d'indice d'infestation de termites
wc	Absence d'indice d'infestation de termites
<b>combles</b>	
Chambre 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 3	Absence d'indice d'infestation de termites
Chambre 4	Absence d'indice d'infestation de termites
Dégagement 2	Absence d'indice d'infestation de termites
Salle de bains	Absence d'indice d'infestation de termites
wc	Absence d'indice d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

**G – Identification des parties du bâtiment n'ayant pas pu être visitées et justification**

<b>Local</b>	<b>Justification</b>
Aucun	

**H – Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification**

<b>Local</b>	<b>Justification</b>
Aucun	

**I – Constatations diverses**

Aucune.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est pas nécessaire d'en indiquer la nature et le nombre. Cependant la situation de ces autres agents sera indiquée au regard des parties de bâtiments concernées. NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.



## J – Moyens d'investigation utilisés

Examen visuel des parties visibles et accessibles. Sondage mécanique (poinçon) des bois visibles et accessibles.

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;

examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons etc.) ;

examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois etc.).

NOTE 1 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames etc.

NOTE 2 L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

Les parties cachées ou inaccessibles susceptibles de présenter des indices d'infestations qui n'ont pas fait l'objet de sondage ni d'examen sont mentionnées dans le rapport de l'état relatif à la présence de termites.

## K – Mentions

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Etabli en respect de la norme NF P 03-201 (février 2016). L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

NOTA 1 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTA 2 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTA 3 le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

## L – Date d'établissement du rapport de l'état relatif à la présence de termites

Etat réalisé le 30/12/2024 et valable jusqu'au 29/06/2025.

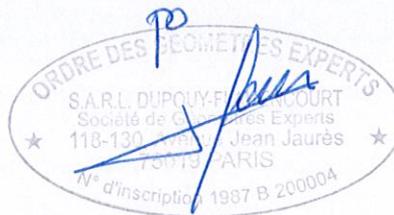
Fait en nos locaux, le 30/12/2024

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur

Le Géomètre- Expert



# DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

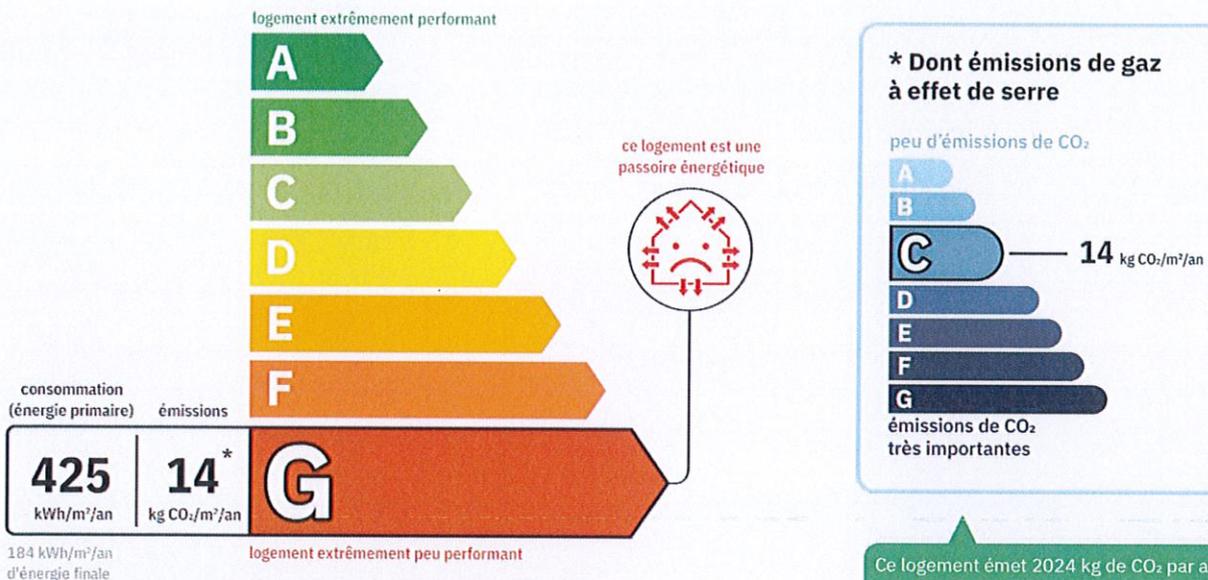
n° : 2493E4593734U  
établi le : 30/12/2024  
valable jusqu'au : 29/12/2024

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

dossier n° : P4426  
adresse : **50 Rue Plisson 93150 LE BLANC MESNIL**  
type de bien : Maison  
année de construction : 1960  
surface de référence : **144.60m<sup>2</sup>**  
propriétaire : DARRIOLAT  
adresse : 50 Rue Plisson 93150 LE BLANC MESNIL

étage : Maison individuelle  
porte :  
lot n° :

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 2024 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 10487 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) O\_AppartCollectif



entre **4590€** et **6260€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

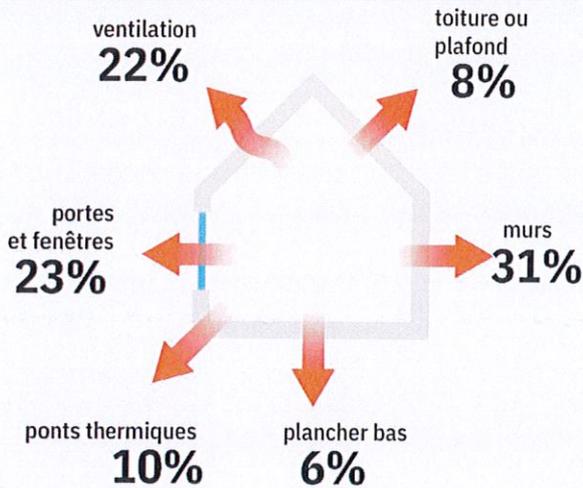
**Comment réduire ma facture d'énergie ?**  
voir p.3

Informations diagnostiqueur  
**SARL DUPOUY-FLAMENCOURT**  
41, rue des Bois,  
75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
N° SIRET : 340 635 283 00021  
diagnostiqueur : M. LEFEVRE

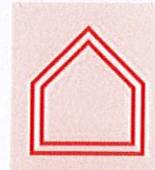
tel : 01 42 02 68 90  
email : tlefevre@dupouy-flamencourt.geometre-expert.fr  
n° de certification : ICERT  
org.de certification : CPDI1972



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

### Confort d'été (hors climatisation)\*

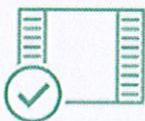


INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



bonne inertie du logement



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Faites isoler la toiture de votre logement

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux



géothermie

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte)

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 électricité	55406 (24089 é.f.)	entre 4150 € et 5630 €	<b>90%</b>
 eau chaude sanitaire	 électricité	5443 (2367 é.f.)	entre 400 € et 560 €	<b>9%</b>
 refroidissement		0 (0 é.f.)	entre 0 € et 0 €	<b>0%</b>
 éclairage	 électricité	629 (273 é.f.)	entre 40 € et 70 €	<b>1%</b>
 auxiliaire		0 (0 é.f.)	entre 0 € et 0 €	<b>0%</b>
<b>énergie totale pour les usages recensés :</b>		<b>61 478 kWh</b> (26 729 kWh é.f.)	entre <b>4 590 €</b> et <b>6 260 €</b> par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont données pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 129ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



**Température recommandée en hiver → 19°C**  
**Chauffer à 19°C plutôt que 21°C,**  
**c'est -24% sur votre facture soit -1170€ par an**

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

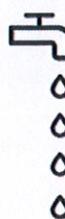
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



**Si climatisation,**  
**température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



**Consommation recommandée → 129ℓ/jour**  
**d'eau chaude à 40°C**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ

**53ℓ consommés en moins par jour,**  
**c'est -28% sur votre facture soit -134€ par an**

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Murs Nord, Sud en blocs de béton creux donnant sur paroi extérieure, non isolé	Insuffisante
 plancher bas	Planchers de type inconnu donnant sur plancher sur terre-plein, non isolé	moyenne
 toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur paroi extérieure, non isolé	Insuffisante
 portes et fenêtre	Portes en bois avec moins de 30% de vitrage simple Portes en bois opaque pleine Fenêtres battantes bois ou bois métal, double vitrage et jalousie accordéon	Insuffisante

## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Installation de chauffage seul classique (système individuel) Générateur à effet joule direct (Energie: Electricité) Emetteur(s): Autres émetteurs à effet joule
 pilotage	Générateur avec régulation par pièce, Equipement : absent, Système : radiateur / convecteur
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue, non bouclé, de type accumulé (système individuel)
 climatisation	
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien



ventilation

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air intérieur.



éclairages

Nettoyer les ampoules et luminaires



isolation

Faire vérifier et compléter les isolants par un professionnel → tous les 20 ans

## Recommandation d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 1 de travaux vous permet d'aller vers un logement très performant.



Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

### 1

## Les travaux à envisager montant estimé : 29480 à 39900€

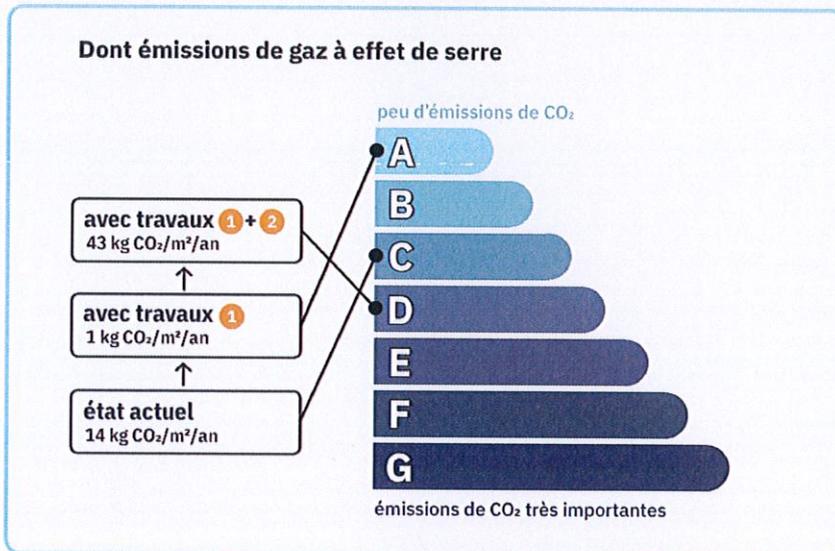
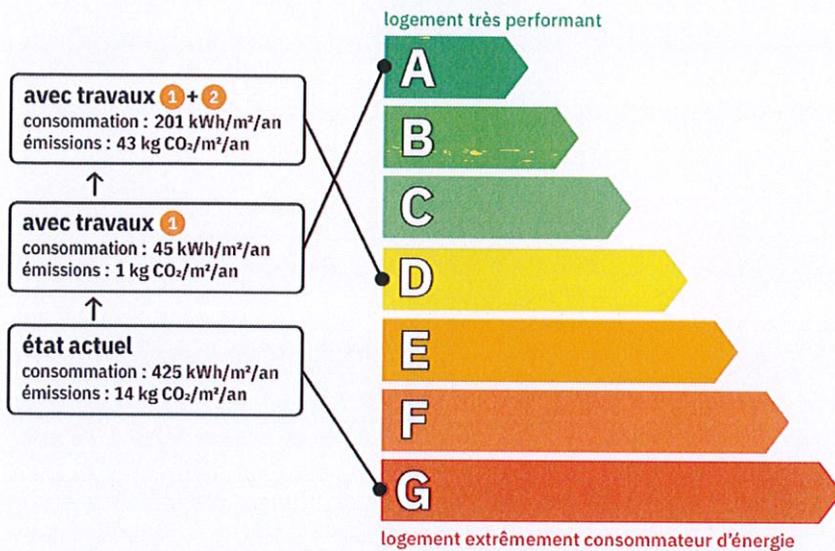
lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des planchers haut par le dessus (ITE   30cm)	
 murs	label Effinergie : ITI R $\geq$ 4.5 pour tout type d'isolation	
 portes et fenêtres	Installation de fenêtres triple vitrage VPE 4/20/4 avec remplissage Argon et retour d'isolant	
 portes et fenêtres	Installation de portes toutes menuiseries opaque pleine isolées et retour d'isolant	
 ventilation	Installation d'une VMC Hygro B	
 eau chaude sanitaire	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique sur air extrait dernière génération	
 chauffage	Mise en place d'une pompe à chaleur Air/Air réversible (SCOP = 3.9), sans réseau de distribution	SCOP = 3.9

### Commentaires :

Aucun commentaire utile sur les recommandations

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



**France Rénov'**  
Le service public pour l'énergie, le climat et le territoire

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : [france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr](https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr) ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : [france-renov.gouv.fr/aides](https://france-renov.gouv.fr/aides)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT,  
Parc EDONIA - Bât G. rue de la Terre Victoria - 35760 SAINT-GREGOIRE

référence du logiciel validé : WinDPE v3  
référence du DPE : P4426  
date de visite du bien : 30/12/2024  
invariant fiscal du logement : Non communiqué  
référence de la parcelle cadastrale : Non communiquée(s)  
méthode de calcul : 3CL-DPE 2021 (V 1.4.25.1)

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
Néant

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles

Aucun élément pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles n'a été relevé.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	📍 Observé/mesuré	93150
altitude	🌐 données en ligne	47m
type de bien	📍 Observé / mesuré	Maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	1960
période de construction	≈ Estimé	De 1948 à 1974
surface de référence	📍 Observé / mesuré	144.60m <sup>2</sup>
nombre de niveaux	📍 Observé / mesuré	2
hauteur moyenne sous plafond	📍 Observé / mesuré	2.50m

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe

plancher bas 1 (Plancher rez de chaussée)	surface	⊕ Observé/mesuré	70
	type	⊕ Observé/mesuré	Plancher inconnu
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	primètré sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol	⊕ Observé/mesuré	35
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Plancher sur terre-plein
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	toiture / plafond 1 (Plafond sur combles aménagés)	surface totale (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré
surface opaque (m <sup>2</sup> )		⊕ Observé/mesuré	43 (surface des menuiseries déduite)
type		⊕ Observé/mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
type de toiture		⊕ Observé/mesuré	Combles perdus
isolation		⊕ Observé/mesuré	Non
inertie		⊕ Observé/mesuré	Légère
mitoyenneté		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
mur 1	surface totale (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré	30
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré	3.49 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	23
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
mur 2	surface totale (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré	30
	surface opaque (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré	11.39 (surface des menuiseries déduite)
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	23
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
mur 3	surface totale (m <sup>2</sup> )	⊕ Observé/mesuré	30
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	23

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

mur 3 (suite)	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
mur 4	surface totale (m²)	⊕ Observé/mesuré	30
	type	⊕ Observé/mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur moyenne (cm)	⊕ Observé/mesuré	23
	isolation	⊕ Observé/mesuré	Non
	inertie	⊕ Observé/mesuré	Lourde
	plancher bas associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher bas 1 - Plancher inconnu
porte 1 (Porte sur Mur 1)	plancher haut associé	⊕ Observé/mesuré	Plancher haut 1 - Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.89
	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en bois avec moins de 30% de vitrage simple
porte 2 (Porte sur Mur 2)	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1)	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.89
	type	⊕ Observé/mesuré	Porte en bois opaque pleine
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 2)	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	mur affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	mitoyenneté	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.38
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 3)	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 1 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6	
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
	fenêtres / baie 2 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface		⊕ Observé/mesuré	3.20	
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5	
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	6	
remplissage		⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
orientation		⊕ Observé/mesuré	Nord	
fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
	fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
		surface	⊕ Observé/mesuré	3.20
		type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
		localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
		retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
		type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
		type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 3 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6	
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord	
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
	fenêtres / baie 4 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
		surface	⊕ Observé/mesuré	4.40
		type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
		largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	6	
remplissage		⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
orientation		⊕ Observé/mesuré	Nord	
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun		
mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux		
donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure		
coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1		
fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 1)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1	
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.20	
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5	
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 5 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	4.40
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	fenêtres / baie 6 (Fenêtre sur Mur 1)	inclinaison	⊕ Observé/mesuré
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	6
remplissage		⊕ Observé/mesuré	Inconnu
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation		⊕ Observé/mesuré	Nord
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Aucun
type de masques lointains		⊕ Observé/mesuré	Aucun
mur/plancher haut affilié		⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
donnant sur		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
coefficient de déperdition (b)		Méthode 3CL	1
nombre		⊕ Observé/mesuré	1
surface		⊕ Observé/mesuré	4.84
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 1)	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 7 (Fenêtre sur Mur 1) (suite)	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Nord
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	2.86
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
fenêtres / baie 8 (Fenêtre sur Mur 2)	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
fenêtres / baie 9 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	1.30
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud	

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1	
fenêtres / baie 10 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1	
	surface	⊕ Observé/mesuré	6.16	
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5	
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical	
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6	
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud	
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun	
	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux	
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure	
		coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	fenêtres / baie 11 (Fenêtre sur Mur 2)	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
surface		⊕ Observé/mesuré	3.20	
type		⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal	
largeur du dormant		⊕ Observé/mesuré	5	
localisation		⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur	
retour isolant		⊕ Observé/mesuré	Avec retour	
type de paroi		⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes	
type de vitrage		⊕ Observé/mesuré	Double vitrage	
étanchéité		⊕ Observé/mesuré	Présence de joint	
inclinaison		⊕ Observé/mesuré	Vertical	
épaisseur lame d'air		⊕ Observé/mesuré	6	
remplissage		⊕ Observé/mesuré	Inconnu	
type de volets		⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon	
orientation		⊕ Observé/mesuré	Sud	
type de masques proches		⊕ Observé/mesuré	Aucun	
type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun		

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

fenêtres / baie 12 (Fenêtre sur Mur 2)	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 - Murs en blocs de béton creux
	donnant sur	⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	nombre	⊕ Observé/mesuré	1
	surface	⊕ Observé/mesuré	3.20
	type	⊕ Observé/mesuré	Menuiserie bois ou bois métal
	largeur du dormant	⊕ Observé/mesuré	5
	localisation	⊕ Observé/mesuré	Au nu intérieur
	retour isolant	⊕ Observé/mesuré	Sans retour
	type de paroi	⊕ Observé/mesuré	Fenêtres battantes
	type de vitrage	⊕ Observé/mesuré	Double vitrage
	étanchéité	⊕ Observé/mesuré	Présence de joint
	inclinaison	⊕ Observé/mesuré	Vertical
	épaisseur lame d'air	⊕ Observé/mesuré	6
	remplissage	⊕ Observé/mesuré	Inconnu
	type de volets	⊕ Observé/mesuré	Jalousie accordéon
	orientation	⊕ Observé/mesuré	Sud
	type de masques proches	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	type de masques lointains	⊕ Observé/mesuré	Aucun
	pont thermique 1	mur/plancher haut affilié	⊕ Observé/mesuré
donnant sur		⊕ Observé/mesuré	Paroi extérieure
pont thermique 1	coefficient de déperdition (b)	Méthode 3CL	1
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher bas 1
pont thermique 2	Longueur	⊕ Observé/mesuré	10
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher bas 1
pont thermique 2	Longueur	⊕ Observé/mesuré	10
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher bas 1
pont thermique 3	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher bas 1
pont thermique 4	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Plancher haut 1
pont thermique 5	Longueur	⊕ Observé/mesuré	10
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Plancher haut 1
pont thermique 6	Longueur	⊕ Observé/mesuré	10
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 3 / Plancher haut 1
pont thermique 7	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 4 / Plancher haut 1
pont thermique 8	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.5
	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Porte 1
pont thermique 9	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.1

## Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

pont thermique 10	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Porte 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	5.1
pont thermique 11	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 1
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.2
pont thermique 12	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 2
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.2
pont thermique 13	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 3
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.2
pont thermique 14	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 4
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.4
pont thermique 15	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 5
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	6.4
pont thermique 16	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 6
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.4
pont thermique 17	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 1 / Fenêtre 7
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	8.8
pont thermique 18	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 8
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7
pont thermique 19	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 9
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	4.6
pont thermique 20	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 10
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	10
pont thermique 21	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 11
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.2
pont thermique 22	type de liaison	⊕ Observé/mesuré	Mur 2 / Fenêtre 12
	Longueur	⊕ Observé/mesuré	7.2
système de ventilation 1	Type	⊕ Observé/mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
	façade exposées	⊕ Observé / mesuré	plusieurs
	type d'installation	⊕ Observé/mesuré	Installation de chauffage seul classique
	surface chauffée	⊕ Observé/mesuré	144.60
	générateur type	⊕ Observé/mesuré	Générateur à effet joule direct
	énergie utilisée	⊕ Observé/mesuré	Electricité
	régulation installation type	⊕ Observé/mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	émetteur type	⊕ Observé/mesuré	Autres émetteurs à effet joule
	émetteur année installation	⊕ Observé/mesuré	1995
	distribution type	⊕ Observé/mesuré	Pas de réseau de distribution
	en volume habitable	⊕ Observé/mesuré	Oui
	numéro d'intermittence		1
systèmes de chauffage Installation 1	émetteur	⊕ Observé/mesuré	Principal
	fonctionnement ecs	⊕ Observé/mesuré	Chauffage seul

## Fiche technique du logement (suite)

pilotage 1	nombre de niveau chauffé	Ⓞ Observé/mesuré	2
	numéro		1
	équipement	Ⓞ Observé/mesuré	Absent
	chauffage type	Ⓞ Observé/mesuré	Divisé
	régulation pièce par pièce	Ⓞ Observé/mesuré	Avec
	système	Ⓞ Observé/mesuré	Radiateur / Convecteur
systèmes d'eau chaude sanitaire / Installation 1	production type	Ⓞ Observé/mesuré	Ballon électrique à accumulation vertical Autres ou inconnue
	installation type	Ⓞ Observé/mesuré	Individuelle
	localisation	Ⓞ Observé/mesuré	En volume habitable et pièces alimentées contiguës
	volume ballon (L)	Ⓞ Observé/mesuré	200
	energie	Ⓞ Observé/mesuré	Electrique
	bouclage réseau	Ⓞ Observé/mesuré	Non bouclé
	type de production d'ecs	Ⓞ Observé/mesuré	accumulée
	nombre de niveau	Ⓞ Observé/mesuré	2

équipement



### RAPPORT DE VISITE DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

La présente mission consiste à établir un état des installations intérieures de gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 - Arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P 45-500 (juillet 2022) - Article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003 modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments d'habitation (juillet 2022)

N° de dossier : P4426

Date de la visite : 30/12/2024  
Limites de validité vente : 29/12/2027

#### A – Désignation du (ou des) bâtiments :

Adresse du bien (et lieu-dit) : 50 Rue Plisson  
Code postal : 93150  
Ville : LE BLANC MESNIL  
Etage : Maison individuelle  
Références cadastrales : section BE n°38  
Nature du bien (appartement ou maison individuelle) : Habitation (maisons individuelles)  
Date de construction : 1960  
Nature du gaz distribué (GN, GPL ou Air propane ou butané) : **Air butané**  
Distributeur de gaz : NEANT  
Installation alimentée en gaz : Oui  
Installation en service le jour de la visite : Oui  
Document(s) fourni(s) : Aucun

#### B – Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz

##### Désignation du propriétaire de l'installation intérieure de gaz :

Nom et prénom de : Succession DARRIOLAT  
Adresse : 50 Rue Plisson  
Ville : LE BLANC MESNIL  
**Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :**  
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
Nom et prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER  
Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles. Il n'entre pas dans notre mission de vérifier la vacuité des conduits de fumée. L'intervention d'une entreprise de fumisterie qualifiée est à prévoir annuellement. Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation. Nous rappelons au propriétaire ou son représentant que les appareils d'utilisation présents doivent être mis en marche ou arrêtés par une personne désignée par lui.



### C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

**Identité de l'opérateur de diagnostic :**

Nom et prénom : M. LEFEVRE  
Raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT  
Adresse : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
Numéro SIRET : 340 635 283 00021  
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD  
Numéro de police d'assurance et date de validité : 118 263 431  
Certification de compétence N° : CPDI 1972 V010 délivrée par et le : ICERT  
Norme méthodologique ou spécification technique utilisée : Norme NF P 45-500 (juillet 2022)

### D – Identification des appareils

Genre (1)	Marque	Modèle	Type (2)	Puissance en kW	Localisation (3)	Observations (4)
Cuisinière			Appareil cuisson A		Cuisine	

- (1) cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur,....  
(2) Non raccordé ; raccordé ; étanche.  
(3) Pièce(s) ou se situe l'appareil,  
(4) Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif(s) de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné.

### E – Anomalies identifiées

Points de contrôle n° (5)	A1(6), A2(7), DGI (8) ou 32c(9)	Libellé des anomalies et recommandations	Localisation (non réglementaire)	Photos
19a1	A2	Le local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation n'est pas pourvu d'une amenée d'air.		

- (5) point de contrôle selon la norme utilisée.  
(6) A1 : l'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation,  
(7) A2 : l'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.  
(8) DGI (Danger Grave Immédiat) : l'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.  
(9) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

### F – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motifs, et identification des points de contrôles n'ayant pas pu être réalisés :

Local	Volumes	Motif
Aucun		



### G – Constatations diverses

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable pour les raisons suivantes :
- Au moins un assemblage par raccord mécanique est réalisé au moyen d'un ruban d'étanchéité

Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et le contrôle de la vacuité des conduits de fumée.

### H – Conclusions

- L'installation ne comporte aucune anomalie
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais**
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant la remise en service

**Tant que la ou les anomalies DGI n'ont pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation en gaz de votre installation intérieure de gaz, de la partie d'installation intérieure de gaz, du ou des appareils à gaz qui ont été isolé(s) et signalé(s) par la ou les étiquettes de condamnation**

- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

### I – En cas de DGI : actions de l'opérateur de diagnostic

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
Ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :  
+ référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;  
+ codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la fiche informative distributeur de gaz remplie

### J – Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la fiche informative distributeur de gaz remplie.

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Sur les parties visibles et accessibles.

Visite effectuée le : 30/12/2024  
Durée de validité : 29/12/2027  
Fait en nos locaux le 02/01/2025  
Nom et prénom : M. LEFEVRE

Le Géomètre- Expert





Photos (non réglementaire)





## RAPPORT DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE D'IMMEUBLE(S) A USAGE D'HABITATION

La présente mission consiste à établir un Etat des Installations électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur :

Article L134-7 et R 134-10 à R134-13 du code de la construction et de l'habitation. Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 (Article 3-3). Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location. Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Norme ou spécification technique utilisée : NF C16-600, de juillet 2017.

=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

N° de dossier : P4426

Date de visite : 30/12/2024  
Limites de validité : 29/12/2027

### Renseignements relatifs au bien

50 Rue Plisson 93150 LE BLANC MESNIL  
Maison individuelle

### Propriétaire

Nom - Prénom : Succession DARRIOLAT

### Commanditaire

Nom - Prénom : CABINET LEOPOLD COUTURIER  
Adresse : 24 Rue Godot de Mauroy CP - Ville : 75009 PARIS 9E ARRONDISSEMENT

### 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du ou des immeubles bâtis  
Département : 93150 - Commune : LE BLANC MESNIL  
Type d'immeuble : Maison individuelle  
Adresse (et lieudit) : 50 Rue Plisson  
Référence(s) cadastrale(s) : section BE n°348  
Etage : Maison individuelle -  
Date ou année de construction: 1960 - Date ou année de l'installation : Plus de quinze ans  
Distributeur d'électricité : ENEDIS

### 3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur :  
Nom et prénom : M. LEFEVRE  
Dont les compétences sont certifiées par ICERT numéro de certificat de compétence (avec date de délivrance du et jusqu'au) : CPDI 1972 V010  
Nom et raison sociale de l'entreprise : SARL DUPOUY-FLAMENCOURT  
Adresse de l'entreprise : 41, rue des Bois 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT  
N° SIRET : 340 635 283 00021  
Désignation de la compagnie d'assurance : MMA IARD Assurances mutuelles - MMA IARD 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon 72000 LE MANS  
N° de police et date de validité : 118 263 431



#### 4 – Rappel des limites du champs de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu. L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles. Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment : les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ; les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ; inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits

#### 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

##### Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1 – Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2 – Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3 – Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4 – La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particuliers des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5 – Matériels électriques présentent des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6 – Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

##### Installations particulières :

- P1, P2. Appareil d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

##### Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.



### Détail des anomalies identifiées et installations particulières

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.		
B2.3.1i	La manoeuvre du bouton test du (des) dispositif(s) de protection différentielle n'entraîne pas (son) leur déclenchement.		
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B3.3.6 a4	Au moins une partie conductrice d'un ascenseur ou d'un monte charge accessible depuis les parties privatives n'est pas reliée à la terre.		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).		
B7.3a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.		
B7.3d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B7.3e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

\* Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels. En cas de présence d'anomalies identifiées, consulter, dans les meilleurs délais, un installateur électricien qualifié.

### Détail des informations complémentaires

N° article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité < ou égal 30 mA.
B11.b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11.c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée



### 6 – Avertissement particulier

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon l'Annexe C	Motifs
Aucun		

#### Autres constatations diverses :

N° article <sup>(1)</sup>	Libellé des constatations diverses	Type et commentaires des constatations diverses
	Aucune	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée

### 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Les risques liés à une installation électrique dangereuse sont nombreux et peuvent avoir des conséquences dramatiques. Ne vous fiez pas à une installation électrique qui fonctionne. L'usure ou des modifications de l'installation ont pu rendre votre installation dangereuse. Les technologies et la réglementation évolue dans ce domaine régulièrement. Une installation en conformité il y a quelques années peut donc présenter des risques. Voici quelques règles (non exhaustives) à respecter : faites lever les anomalies, indiquées dans ce rapport, par un professionnel qualifié, dans le cadre d'une mise en sécurité de l'installation ne jamais intervenir sur une installation électrique sans avoir au préalable coupé le courant au disjoncteur général (même pour changer une ampoule), ne pas démonter le matériel électrique type disjoncteur de branchement, faire changer immédiatement les appareils ou matériels électriques endommagés (prise de courant, interrupteur, fil dénudé), ne pas percer un mur sans vous assurer de l'absence de conducteurs électriques encastrés, respecter, le cas échéant, le calibre des fusibles pour tout changement (et n'utiliser que des fusibles conformes à la réglementation), ne toucher aucun appareil électrique avec des mains mouillées ou les pieds dans l'eau, ne pas tirer sur les fils d'alimentation de vos appareils, notamment pour les débrancher limiter au maximum l'utilisation des rallonges et prises multiples, manœuvrer régulièrement le cas échéant les boutons test de vos disjoncteurs différentiels, faites entretenir régulièrement votre installation par un électricien qualifié. Lorsqu'une personne est électrisée, couper le courant au disjoncteur, éloigner la personne électrisée inconsciente de la source électrique à l'aide d'un objet non conducteur (bois très sec, plastique), en s'isolant soi-même pour ne pas courir le risque de l'électrocution en chaîne et appeler les secours.

### Validation

Le diagnostic s'est déroulé sans déplacement de meubles et sans démontage de l'installation. Notre visite porte sur les parties de l'installation visibles et accessibles.

En cas de présence d'anomalies, nous vous recommandons de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées

Nous attirons votre attention sur le fait que votre responsabilité en tant que propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non. Nous vous rappelons que notre responsabilité d'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation.

#### Dates de visite et d'établissement de l'état

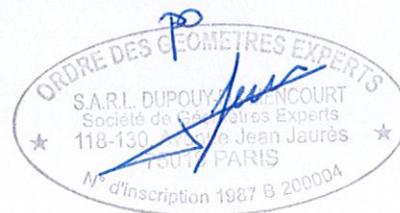
Visite effectuée le : 30/12/2024

Etat rédigé à PARIS 19E ARRONDISSEMENT, le 02/01/2025

Nom et prénom de l'opérateur :

M. LEFEVRE

Signature de l'opérateur





## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection (1<sup>(1)</sup> / B1<sup>(2)</sup>) :

cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation (2<sup>(1)</sup> / B2<sup>(2)</sup>) :

ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre (2<sup>(1)</sup> / B3<sup>(2)</sup>) :

ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités (3<sup>(1)</sup> / B4<sup>(2)</sup>) :

les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> / B5<sup>(2)</sup>) :

elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche (4<sup>(1)</sup> - B6<sup>(2)</sup>) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct (5<sup>(1)</sup> - B7<sup>(2)</sup>) :

les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage (6<sup>(1)</sup> - B8<sup>(2)</sup>) :

ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives (P1, P2<sup>(1)</sup> - B9<sup>(2)</sup>) :

lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine (P3<sup>(1)</sup> - B10<sup>(2)</sup>) :

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### Informations complémentaires (IC<sup>(1)</sup> - B11<sup>(2)</sup>) ::

#### Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

l'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique, etc.) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs :

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits :

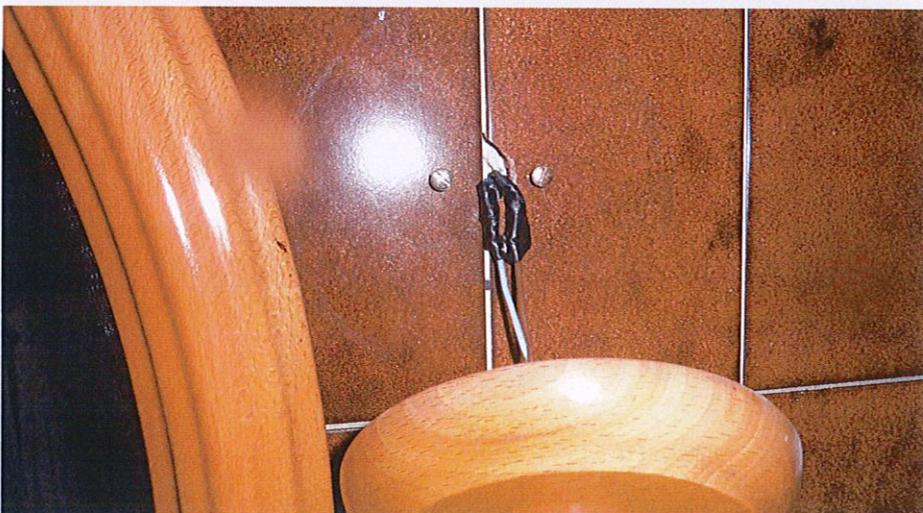
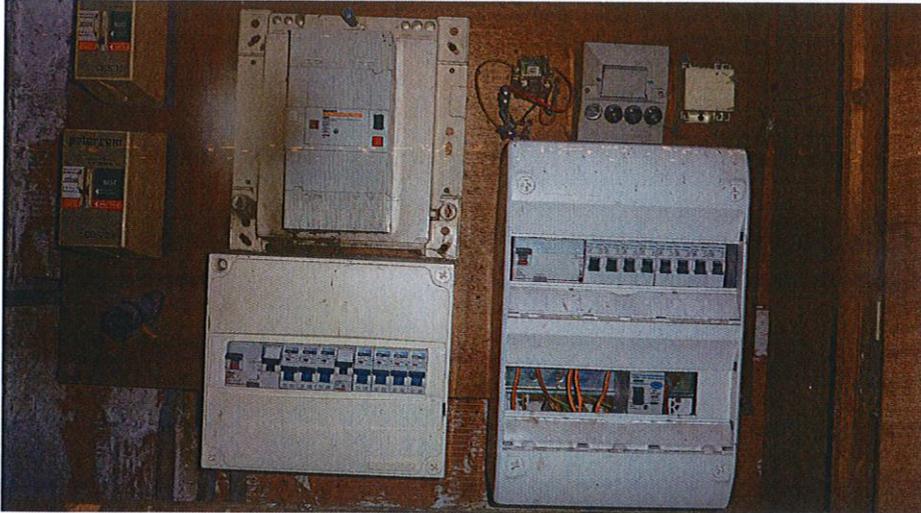
la présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des anomalies, installations particulières et informations complémentaires selon l'arrêté du 28/09/2017

(2) Correspondance des anomalies et informations complémentaires selon la norme FD C 16-600



Photos





Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local

